

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

**SÉANCE du 15.05.2018**

Date de convocation 07.05.2018  
Date d'affichage 07.05.2018

Nombre de conseillers : En exercice 11  
Quorum 06  
Présents 09  
Votants 09

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le sept mai deux mil dix-huit s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,  
MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Mmes CHAUDET Denise, FLOURE Martine, PAILLARD Nelly et TCHERTAN Viorika.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : MM HOUTIN Jean-Christophe et Anthony MALLE

Le Conseil Municipal a désigné M. GAROT Rémi, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

**\* Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2018.

**\* Délib 2018-05-01 : DM n°1 Décision modificative Logement 8 rue de la Mairie (MACÉ)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au paiement début février de la facture SUHARD concernant la pose de faitières, il manque 684.46 € de crédit budgétaire au compte 231 Opération 162. Afin de payer en totalité les factures relatives aux travaux effectués au logement sis 8 rue de la Mairie par GDpeinture. Monsieur le Maire propose d'affecter des crédits supplémentaires au compte 231 Opération 162, par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer la modification budgétaire telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

<b>Section Investissement</b>			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
231/162	Maison 8 rue de la Mairie		+700 €
020	Dépenses imprévues		-700 €
<b>Total modification n°1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**\* Délib 2018-05-02 : Accessibilité – devis porte d'entrée de la Mairie**

Dans le cadre du dossier « Accessibilité » Monsieur le Maire présente les différents devis concernant la porte d'entrée de la Mairie, en précisant que la pose pourra être réalisée par Monsieur Thierry METAIRIE, agent communal :

Gedimat/Socramat Fourniture porte uniquement	<b>2 930.00 HT</b>	<b>3 516.00 TTC</b>
SARL MONNIER - Pose comprise Variante porte aluminium	<b>4 694.15 HT</b> <b>3 539.05 HT</b>	<b>5 632.98 TTC</b> <b>4 246.86 TTC</b>
SA POUPIN	<b>2 485.81 HT</b>	<b>2 982.97 TTC</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Décide** de retenir le devis de la SA POUPIN concernant la fourniture d'une porte d'entrée en menuiserie traditionnelle bois exotique rouge + couche primaire grise, pour un montant TTC de 2 982.91 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

L'ouverture de la porte sera à redéfinir selon le cahier des charges Accessibilité. La pose sera réalisée par l'agent de la commune.

**\*Délib 2018-05-03 Fibre Optique et très haut débit : mise en place adressage.**

Monsieur le Maire présente et expose les enjeux du déploiement de la Fibre Optique et le très haut débit sur le département Mayennais. Le projet départemental s'étale sur 4 ans avec l'ambition de couvrir 100% des logements et s'effectuera au travers de trois phases :

1. Phase études (fourniture de données et d'informations)
2. Phase travaux (Autorisations)
3. Phase déploiement – commercialisation (Information administrés)

Concernant la 1<sup>ère</sup> phase l'opérateur doit dimensionner son réseau, développer son schéma de transport et de distribution en s'appuyant au maximum sur les infrastructures existantes.

Monsieur le Maire explique les attentes par rapport aux communes, à savoir l'amélioration de l'adressage, la validation des implantations d'armoire, les permissions de voirie, l'anticipation des actions d'élagage etc...

Une implication toute particulière est demandée aux communes concernant l'amélioration de l'adressage notamment en ce qui concerne les Lieux-dits afin qu'à chaque habitation soit affectés un numéro et une voie.

Monsieur le Maire **propose** de mettre en place une démarche d'adressage sur la commune en créant une commission, et de solliciter les conseils de Monsieur Philippe ROUSSEAU référent de la communauté de Communes du Pays de Craon en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Excepte** d'entrée dans la 1<sup>ère</sup> phase d'études concernant la Fibre Optique et le très haut débit.

**Décide** de constituer une commission pour l'amélioration du système d'adressage de la commune, et de solliciter l'aide du référent de l'intercommunalité.

### **\*Délib 2018-05 04 RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)-engagement dans la démarche pour le 25 mai 2018**

Monsieur le Maire présente le RGPD (règlement général sur la protection des données) au Conseil Municipal et explique l'obligation de s'engager dans la démarche pour le 25 mai 2018 avec au minimum la nomination d'un DPD (délégué à la protection des données) ayant des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le DPD peut être mutualisé et présente les propositions du CDG 53 :

- Mutualisation d'un DPD (délégué Protection des données) et accompagnement dans la démarche
  - 2 solutions de mises en pratique :
    1. Prestations de cartographie mutualisées
    2. Groupes de travail en commun
    3. Conventonnement : coût 560 € la première année/280 € annuel ensuite
- Ou

Prestation individualisée : conventonnement : coût 450€/jour.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une demande a été faite au niveau de la communauté de communes du « Pays de Craon » concernant l'éventuelle nomination d'un DPD intercommunal, mais qu'aucune réponse n'a été apportée pour le moment.

Au vu de ces éléments, et dans l'attente de la réponse du « Pays de Craon » Monsieur le Maire **propose** au Conseil Municipal d'ajourner la nomination du DPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Ajourne** la nomination du DPD suspendue à la réponse du « Pays de Craon »

### **\*Délib 2018-05-05 Nomination d'un référent santé**

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de nommer un(e) élu(e) référent(e) « santé » dans chaque commune.

Le rôle de ce référent sera de relayer les informations « santé » du territoire au conseil municipal, transmettre les besoins des habitants de la commune à l'association Relais Santé bien-être ou orienter directement les personnes vers l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Désigne** : Madame Martine FOURE

### **\*Délib 2018-05-06 Territoire Energie – modification des statuts soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité Syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Adopte** la modification des statuts de TE53

#### **\*Délib 2018-05-07 Maintenance Défibrillateur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux interrogations des membres du CCAS lors de la réunion de février au sujet de la maintenance du défibrillateur, des renseignements ont été pris auprès du fournisseur qui ne préconise pas de souscrire un contrat de maintenance trop coûteux surtout pour une petite collectivité, mais d'effectuer cette maintenance en interne, avec la mise en place d'un registre de contrôle, indiquant la date, le clignotement vert du voyant du défibrillateur, la vérification des électrodes (date de péremption).

Monsieur le Maire **propose** au Conseil Municipal la mise en place de la maintenance du défibrillateur en interne et d'en confier la charge à Mme Régine ACQUEBERGE, agent technique - assistante de prévention – de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

#### **Question Diverses**

##### **\*devis IVECO - embrayage**

Les devis présentés (garage la Chesnaie de Pommerieux et Auto Agri de Simplé) ne comportant pas tout à fait les mêmes éléments, la comparaison reste difficile. Le conseil municipal souhaite que M. Patrick AUBERT revoie le devis auprès l'entreprise Auto-Agri.

##### **\*Tracteur tondeuse**

Le tracteur tondeuse est actuellement en réparation, en attendant M. le Maire de COSMES a bien voulu mettre le sien à la disposition de La Chapelle Craonnaise.

##### **\* Désherbeur Thermique**

M. Rémi GAROT rend compte auprès du Conseil Municipal de la démonstration effectuée sur la commune de COSMES d'un désherbeur thermique. Le projet d'un achat collectif est envisagé, il sera probablement mené par la commune de SIMPLE.

##### **\*Courrier M et Mme Patrice JOULIA**

Suite à un courrier reçu de M. et Mme JOULIA, informant la mairie du passage de promeneurs derrière leur terrain, sur la partie réservée à l'élagage, un arrêté municipal sera pris afin d'interdire ce passage à toute personne extérieure aux services municipaux ou habilité à effectuer les travaux d'élagage.

### **\*Frais de scolarité 2017 Cossé le Vivien**

25 élèves à 785.95 € soit 19 648.75 €, la commune ne remet pas en cause sa participation aux frais de scolarité mais souhaite avoir quelques précisions concernant leurs modalités de calcul, une demande en ce sens sera adressée à la mairie de Cossé le Vivien.

### **\*Chemin du Boiron**

M. Gérard LECOT informe le Conseil de la demande de M. Yannick CLAVREUL Maire de Simplé concernant un de ses administrés Exploitant Agricole dont la maison d'habitation et les bâtiments de ferme sont sur le territoire de Simplé ; et le chemin y accédant sur celui de La Chapelle Craonnaise (Chemin du Boiron). Par le passé aucun accord n'a été trouvé entre les deux communes : La Chapelle Craonnaise ne voulant pas engager des frais pour une habitation qui n'est pas sur son territoire et Simplé estimant que l'entretien du chemin en revient exclusivement à La Chapelle Craonnaise. Ce chemin est actuellement en très mauvais état, M. Yannick CLAVREUL souhaiterait qu'il soit refait et les frais partagés entre les deux communes. Après discussion, le conseil municipal n'est pas opposé à une éventuelle participation financière, M. Gérard LECOT reverra ce sujet avec M. Yannick CLAVREUL afin de délibérer lors d'un prochain conseil.

### **\*Abattage sapins du cimetière**

M. Tony LEMOINE devant intervenir très prochainement, la date d'abattage des sapins par la commune sera fixée semaine 23.

### **\*Urbanisme**

M. le Maire informe le Conseil du retour de la décision de non opposition à la déclaration préalable concernant le bardage du préau du plan d'eau. M. Thierry METAIRIE, agent communal, suggère au conseil la possibilité de mettre 4 châssis PVC pour le même prix que 2 châssis bois, ce qui amènerait plus de clarté ou seulement 2 châssis PVC par économie. Après réflexion, le conseil conserve les châssis bois car d'une part ils sont plus esthétiques visuellement, et d'autre part la demande d'urbanisme a été effectuée et validée avec ces éléments.

### **\*Commission bourg – emplacements des jardinières**

M Patrick AUBERT propose au conseil municipal, à l'aide d'un diaporama, les différents emplacements prévus pour les 8 jardinières acquises pour le fleurissement du bourg.

La séance est levée à 23h20